

Préambule

Sup' Saint Jean a parmi ses missions celle de former des techniciens supérieurs. L'étudiant est donc volontaire et demandeur de cette formation choisie en ce sens qu'elle répond à un besoin fondamental pour réaliser son projet professionnel.

En conformité avec son Projet d'Etablissement et en partenariat avec les professionnels, Sup' Saint Jean vise à :

- Favoriser l'acquisition de l'autonomie dans le travail et le comportement.
- Assurer la formation définie par le programme du BTS Gestion de la PME.
- Préparer chaque étudiant à la vie sociale et professionnelle en lui apportant une formation théorique, technique et pratique lui permettant d'atteindre les objectifs qu'il s'est assignés.
- Écouter, comprendre et aider tout étudiant rencontrant des difficultés d'ordre social ou professionnel.

Pourquoi un règlement intérieur ?

Il fixe les règles d'organisation de la vie collective, de l'environnement humain, matériel et institutionnel dans l'établissement. Son application contribue à générer un climat favorable au travail et à l'épanouissement de chacun.

Même si les relations avec l'établissement doivent avant tout reposer sur la confiance, il est de l'intérêt de chacun que des limites soient clairement définies et que soient appliquées les dispositions suivantes.

Il importe aussi de comprendre l'action d'éducation et de prévention que constitue ce règlement.

Assiduité – Retards - Travail

Les semaines de cours et les stages organisés par l'établissement sont une obligation.

Le contrôle et le suivi des retards et de l'assiduité sont assurés grâce à l'application d'Ecole Directe à chaque début de séance.

Toute absence doit être justifiée par écrit.

- Si elle est prévisible, la demande précisant le motif et la durée devra être communiquée au plus tôt auprès de Mme RICHET à l'adresse **vs.sup@sjlc.fr** ou de la Directrice de l'enseignement supérieur.
- Si elle est imprévisible (accident, maladie, cas de force majeure), l'établissement doit être prévenu immédiatement par téléphone, puis l'absence devra être justifiée par courrier dans les 48 heures.
- Les absences seront transmises à chaque fin de mi-semester ou semestre au service du CROUS

Toute absence sera enregistrée.

Echelle des sanctions :

- 5 absences injustifiées -> convocation à un conseil éducatif
- 2 absences injustifiées supplémentaires -> 1^{er} avertissement « assiduité »
- 2 absences injustifiées supplémentaires -> 2^{ème} avertissement assiduité -> Exclusion définitive

Chaque étudiant devant partir avant la fin d'un cours doit obligatoirement faire enregistrer son départ au moment de quitter le Pôle Sup' St Jean au BVS (Bureau de la Vie Scolaire). Le professeur referra l'appel et le notera absent.

- *Retards*

Chaque retard de plus de 5 minutes sera enregistré sur Ecole Directe comme une absence, par le professeur en charge des cours. Dans ce cas, l'étudiant devra justifier son retard.

La répétition de 5 retards fera l'objet d'un avertissement « retard ».

Deux avertissements retard - > convocation à un conseil éducatif (avec le Directeur de la Vie Scolaire).

Horaires de formation

Du lundi au vendredi

08 h 00 – 11 h 55

13 h 00 - 16 h 55 voire 18 h 00 si besoin

Conditions de Séjour

L'étudiant peut opter pour le régime d'externe, de demi-pensionnaire, ou d'interne.

Les demi-pensionnaires et les internes doivent stipuler le régime de leur choix dès leur arrivée au lycée.

Comportement

Le comportement de l'étudiant ou du stagiaire se doit d'être exemplaire en ce sens que Sup' St Jean est un lieu de formation. A ce titre, le respect de l'ensemble du personnel de l'établissement est une règle indispensable pour le bien-être de la communauté éducative. Les échanges entre les étudiants et les enseignants doivent en toute circonstance demeurer cordiaux.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de toute substance illicite est interdite dans l'enceinte du lycée (parking compris). Il est également interdit d'y entrer sous l'emprise de ces substances.

En cas de suspicion, il pourrait être demandé de vider son sac en présence d'un tiers.

Discipline générale

Les étudiants doivent se conformer aux dispositions arrêtées : les sanctions prévues interviendront en cas de mauvaise volonté ou intention délibérée de perturber le déroulement des cours ou le fonctionnement normal de l'établissement.

Les téléphones portables ne peuvent être utilisés qu'à des fins pédagogiques. Il s'avère également indispensable d'informer tout utilisateur de téléphone portable que l'enregistrement de paroles, de films, de vidéos ou la prise de photographies à l'aide de son téléphone concernant des personnes de l'établissement, sans leur consentement, constitue une atteinte à la vie privée d'autrui et peut être sanctionné comme telle. (Articles 226.1 à 226.8 du Code pénal).

Il est interdit de fumer dans les locaux du Pôle Sup (les fumeurs seront autorisés à fumer dans la cour.

Chaque groupe est responsable de la propreté de la salle qu'il occupe ainsi que du foyer des étudiants. Chacun doit :

- Ranger sa chaise - son matériel,
- Veiller à ce que les conditions optimales de propreté soient respectées pour le cours suivant
- Par rotation, s'occuper de la propreté du foyer étudiant.

Il est rappelé l'interdiction de consommer des boissons et de la nourriture en classe. Des dispositions ont été prises en salle de détente pour accueillir les personnes qui apportent leur repas.

Dans les locaux, la cour, les abords, les papiers et autres détritiques, les mégots de cigarettes sont déposés dans les poubelles.

Les toilettes doivent rester propres. Il est recommandé de ne rien jeter dans les WC, des réceptacles sont prévus pour recueillir les garnitures et tous autres détritiques.

Tenue vestimentaire

Nous demandons à chaque étudiant **d’avoir une tenue vestimentaire adaptée à sa formation**. Le port de jogging, de jeans troués est interdit et l’étudiant ne sera pas accepté en cours. Il devra se présenter au BVS puis retournera à son domicile pour se changer. Cette absence sera considérée comme injustifiée.

Chaque semaine, lors des ateliers de professionnalisation, il sera demandé au jeune de venir en tenue professionnelle

De plus, lors des épreuves de CCF avec les professionnels, chaque étudiant devra porter la tenue adaptée à cet entretien.

Sécurité

Des consignes de sécurité affichées dans chaque local rappellent les règles à suivre en cas d’alerte-incendie, d’évacuation ou de confinement. L’importance capitale de ces règles doit permettre à chacun de veiller à :

- Ne pas entreposer de sacs dans les couloirs, les sas d’accès et les escaliers.
- Ne pas obstruer les issues de secours.
- Signaler toute anomalie constatée sur les systèmes de sécurité électronique, installation électrique, extincteurs, etc...

De même que face à un danger imprévu, il appartient à chacun d’avertir immédiatement un responsable de l’établissement (si besoin, appeler à ce numéro : 03.74.23.52.53).

Scolarité – Contrôle du travail

L’étudiant est tenu de réaliser les travaux qui lui sont demandés dans le cadre de sa formation.

La présence aux contrôles des connaissances, aux DS du vendredi après-midi et aux examens semestriels, en fin d’année et en cours de formation (CCF) est obligatoire. L’étudiant absent sans justification à un contrôle continu (dont DS du vendredi après-midi, à un examen blanc ou à une épreuve de Contrôle en Cours de Formation (CCF) se verra systématiquement attribuer la note 0 (Zéro).

Vols / Pertes/ Assurance

Les étudiants sont personnellement responsables de leurs biens propres. Sup’ St Jean ne peut être tenu pour responsable de leur dégradation, vol ou perte.

Il est fortement déconseillé de venir au Pôle Sup St Jean avec des objets de valeur ainsi que d’importantes sommes d’argent. Il est vivement conseillé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts causés à un tiers : lunettes, vêtements, etc. (Vérifier auprès de son assureur l’existence de cette assurance souvent incluse dans le contrat « multirisques habitat »).

Tout dommage causé au matériel et toute dégradation des locaux feront l’objet d’une réparation à la charge de l’étudiant ou de son tuteur légal.

La législation interdit la duplication des logiciels, des vidéos ou autres supports pédagogiques multimédias. En cas de non-respect, la responsabilité civile et pénale de l’étudiant sera engagée.

Manquement aux règles de comportement ou d’Exigence de Travail

Tout étudiant ne respectant pas les règles de vie et de travail définies dans le présent règlement s’expose à des sanctions pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive. Celles-ci ont, autant que possible, un caractère de réparation et doivent être considérées comme un dispositif d’alerte qui doit inciter l’étudiant et sa famille, à rechercher avec l’établissement le moyen de rétablir une attitude positive.

A chaque conseil de classe, l'équipe pédagogique se prononcera sur le comportement de l'étudiant et pourra :

- Soit le féliciter, le complimenter, l'encourager ;
- Soit l'avertir (avertissement comportement, avertissement travail)

Lors du 1^{er} avertissement, l'étudiant sera convoqué à un conseil éducatif par la Directrice de l'enseignement supérieur.

Si un étudiant est averti à deux reprises pour le même motif, il sera exclu définitivement de l'établissement.

Pour les BTS 2^{ème} année, le premier conseil semi semestriel déterminera si l'étudiant poursuivra ou non sa formation en fonction des sanctions décidées aux conseils de classe et ce avant son inscription aux épreuves du BTS.

Dispositions particulières

CHARTE INFORMATIQUE

Une charte « Utilisateur » pour l'usage des ressources informatiques et du service « Internet » du Pôle Sup' St Jean est portée à la connaissance de chaque étudiant au démarrage de chaque action. Son acceptation conditionne l'ouverture du compte informatique permettant de se connecter au réseau informatique pédagogique du lycée.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion administrative, comptable et pédagogique du lycée Saint Jean & La Croix. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données.

Accepté le :

Signature :